



©Région Grand Est - Juin 2025 - Crédit photo : stockphoto.com

VAE HYBRIDE AIDE-SOIGNANT

FORMEZ-VOUS À UN MÉTIER QUI RECRUTE PRÈS DE CHEZ VOUS !



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



La Région Grand Est, l'ARS, la DREETS Grand Est et France Travail poursuivent le déploiement du dispositif VAE HYBRIDE vers le diplôme d'État d'aide-soignant lancé à titre expérimental en 2020 sur le territoire de la Meuse pour répondre à la pénurie de main d'œuvre aide-soignant. Focus sur ce dispositif.



C'est quoi ?

C'est l'accès à la certification et à la qualification grâce à un parcours mixte couplant Validation des Acquis de l'Expérience et formations modulaires, pour des publics ne disposant pas de toutes les compétences pour obtenir la certification intégralement par VAE.

1. Un accompagnement grâce à :

- ▶ Une aide méthodologique à l'analyse des activités professionnelles et à la description des situations demandées dans le référentiel de certification.
- ▶ Un accompagnement à la rédaction des livrets 1 et 2 (mettre en mot l'expérience à travers d'entretiens individuels et ateliers collectifs).
- ▶ Une préparation à l'oral de présentation face à un jury de professionnels de la santé.

2. Une formation au bloc 2 du DEAS « Évaluation de l'Etat Clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration » :

- ▶ 294 heures de formation théorique
- ▶ 350 heures en milieu professionnel.

3. Un passage de l'AFGSU niveau 2 durant le cursus



Pour qui ?

Salariés ou demandeurs d'emploi ayant :

- ▶ **Une expérience professionnelles** et bénévolat, activités réalisées en formation initiale et continue : mise en situation en milieu professionnel, stage, POE, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir, contrat aidé. Pour l'expérience hors contrat de travail, elle doit être inférieure à 6 mois.
- ▶ **Des compétences en adéquation avec le référentiel de diplôme Aide-Soignant.**



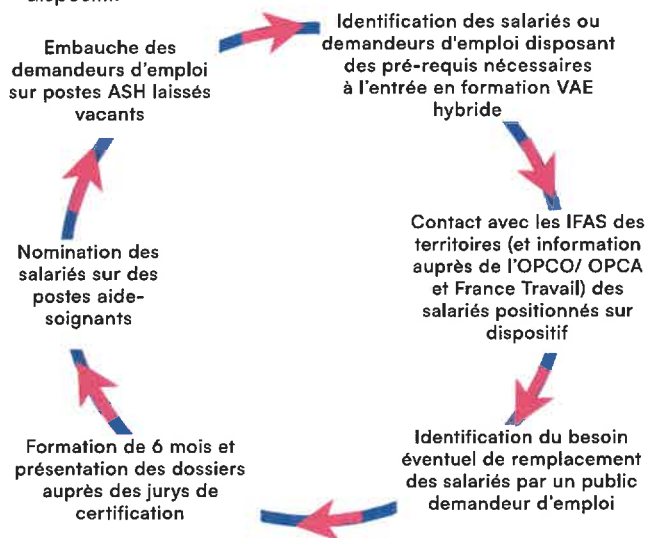
Plus d'informations

- ▶ Catherine.colin@grandest.fr
- ▶ Après des IFAS de votre territoire



Comment ça se passe ?

- ▶ Dispositif ouvert aux salariés, aux demandeurs d'emploi disposant des pré-requis pour valider le DE AS par le biais de la VAE hybride.
- ▶ Dispositif ouvert aux demandeurs d'emploi disposant des compétences pour remplacer les salariés qui intègrent le dispositif.



Montant de l'aide

Pour le public demandeur d'emploi :

- ▶ Prise en charge des coûts pédagogiques de formation par la Région.

Pour le public salarié :

- ▶ En lien avec OPCO et OPCA des employeurs (prises en charges spécifiques).



Un dispositif gagnant-gagnant

- ▶ Une réponse **aux besoins en compétences** de l'entreprise (hôpitaux, EHPAD, ESSM, etc...).
- ▶ L'obtention d'un diplôme d'État pour le public salarié en souhait d'évolution professionnelle.
- ▶ Une insertion facilitée vers un métier porteur d'emploi.
- ▶ L'expérience professionnelle valorisée et l'obtention du diplôme en 6 mois au lieu de 11.



**INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS
CENTRE HOSPITALIER EMILE DURKHEIM
2 Avenue Pierre Blanck - 88021 EPINAL
☎ 03 29.68.74.02
E-mail : sec.ifas@ch-ed.fr**

**DOSSIER DE CANDIDATURE
EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT
VAE Hybride**

RENTREE LE 24 AOÛT 2026

DATE LIMITE DU DEPOT DES DOSSIERS LE 7 AOÛT 2026

PRESENTATION DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDES SOIGNANTS (IFAS)

Directrice : Anne GRANDHAYE

Adjointe à la Directrice - Coordinatrice Pédagogique : Carole PIERRAT

Secrétaire : Sabrina GIL

☎ 03 29 68 74 02

E-mail : sec.ifas@ch-ed.fr

Site : <http://ch-emile-durkheim.fr/concours-entree-ifas-epinal/>

Ouverture au public du secrétariat : 9h - 12h et 14h - 16h

L'IFAS est l'un des 4 instituts du département des Vosges. Il est géré par le Centre Hospitalier Emile Durkheim.

Sant'EST CFA

☎ 03 83 41 62 70

E-mail : contact@santestcfa.fr

Site : <http://www.santestcfa.fr>

LE METIER D'AIDE SOIGNANT

Intégré à une équipe de soins, l'aide-soignant assiste l'infirmier dans les activités quotidiennes de soins.

Il contribue au bien-être des malades, en les accompagnant dans tous les gestes de la vie quotidienne et en aidant au maintien de leur autonomie.

En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure auprès des patients des soins d'hygiène et de confort : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins. Il participe à la réalisation d'animations à destination des personnes admises dans des centres de soins de suite et de rééducation ou des résidents en hébergement.

L'aide-soignant peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés.

Le métier d'aide-soignant s'exerce aussi bien à l'hôpital public, qu'en établissements de soins privés, et en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

I- CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'admission en formation par apprentissage est subordonnée :

- à l'envoi du dossier de candidature à l'Institut

Le candidat doit être âgé de 17 ans le jour de son entrée en formation.

Tous les candidats seront reçus en entretien.

II- DOSSIER D'INSCRIPTION

Composition du dossier :

- la fiche d'inscription
- une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport ou titre de séjour). Le récépissé de demande de titre de séjour ne suffit pas
- une lettre de motivation
- un CV

CONDITIONS MEDICALES

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas vous exposer soit à perdre le bénéfice de l'admission soit à ne pas être affecté en stage le moment venu, nous vous incitons à démarrer, dès votre inscription, le programme de vaccinations vous permettant d'être ainsi en règle à la rentrée.

En effet, l'article 8 ter de l'Arrêté du 07 avril 2020 stipule que :

« L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :


1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical uniquement par un **médecin agréé** (liste disponible sur le site <http://www.ars.grand-est.sante.fr/Listes-des-medecins-agrees.103860.0.html> attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».


A titre informatif, nous vous transmettons, ci-dessous, l'attestation médicale de vaccinations obligatoire pour l'entrée en formation. Attestation à remplir par votre médecin traitant et à remettre à l'Institut, **à la rentrée**, afin de respecter le schéma vaccinal et les échéances imposées.

Il vous sera demandé d'apporter votre carnet de santé et/ou de vaccination, au moment de la rentrée.

LA VACCINATION CONTRE LE COVID EST RECOMMANDÉE POUR ACCÉDER A LA FORMATION



Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé
Direction de l'Offre Sanitaire



ATTESTATION MÉDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION DE

VB-05/2025

CETTE ATTESTATION EST À REMPLIR PAR VOTRE MÉDECIN TRAITANT ET À REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD LE

Nom de l'étudiant / élève
 Nom de naissance
 Prénom
 Date de naissance
 Âge

DIPHTÉRIE-TÉTANOS-POLIO-COQUELUSHE (DTCP)

1ère injection le	1 ^{er} Rappel:	Âge:
2ème injection le	2 ^{ème} Rappel:	Âge:
3ème injection le	3 ^{ème} Rappel:	Âge:
	4 ^{ème} Rappel:	Âge:
	5 ^{ème} Rappel:	Âge:

HÉPATITE B

La vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB

Taux d'anticorps :

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date


Taux d'anticorps anti-Hbs	>100 UI/L	Immuniisé
10 - 100 UI/L	Réaliser Ag Hbs	
<10	si Ag Hbs négatif : immunisé ; Non protégé : Reprendre le schéma vaccinal	

En cas de doute : **CONSULTER LE MÉDECIN AGRÉÉ RÉFÉRENT ARS**

Immunisation : Oui Non

VACCINS RECOMMANDÉS*

Vaccin	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		



Rubéole
Varicelle
Coqueluche
Hépatite A
Grippe (annuelle)
Infections à méningocoques (autres que ACWY de 16 à 24 ans)**

BCG - pour information

Le BCG est recommandé pour l'entrée en formation des professionnels de santé. La vérification de la réalisation de la vaccination contre la tuberculose des professionnels de santé est obligatoire pour l'entrée en formation ou de l'exercice de ces professionnels d'après le 1^{er} arrêté de M. le Ministre de la Santé, de la Prévention et de l'Égalité des territoires du 14/01/2020. Le BCG est recommandé pour ces professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test tuberculinique de Mantoux négatif et susceptibles d'être très exposés.

FIÈVRE TYPHOÏDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (et lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'étudiant / élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur :

Certifié que Mme - M

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes

Fait à

SIGNATURE DU MÉDECIN : **CACHET :**

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site [Vaccination InfoService.fr](http://VaccinationInfoService.fr)




COÛT ET PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Les frais de formation sont pris en charge par la Région Grand Est.
A titre indicatif, le coût de formation est de 4 500€.

A l'issue du cursus de formation, l'IFAS présente les apprentis au jury final, l'élève est convoqué(e) à Strasbourg pour l'épreuve orale.

VAE HYBRIDE 2026
INSTITUT DE FORMATION AIDE SOIGNANT DU CH EMILE DURKHEIM

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

FICHE D'INSCRIPTION

MADAME MONSIEUR

NOM de NAISSANCE

PRENOMS

NOM MARITAL

DATE DE NAISSANCE

DEPT et VILLE DE NAISSANCE

SITUATION FAMILIALE

TEL FIXE |_.|_.|_.|_.|_.| TEL PORTABLE |_.|_.|_.|_.|_.|

E-MAIL

ADRESSE

CODE POSTAL |_.|_.|_.|_.| VILLE

J'accepte sans réserve le règlement qui régit l'admission.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations fournies et relatives à la formation.

Fait à :..... Le

Signature du candidat

ou du représentant légal (pour les mineurs) :

